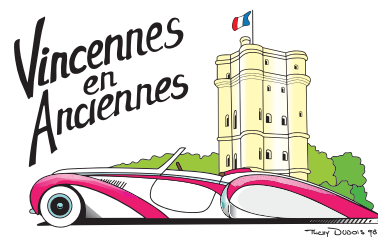


ADHÉSION ANNÉE 2023

Tous véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1994.
La cotisation annuelle pour 2023 s'élève à **40 €** (quarante euros),
quel que soit le nombre de véhicules possédés.



Association loi de 1901

Tél. : 06 33 80 31 91

www.vincennesenanciennes.com

inscription@vincennesenanciennes.com

Envoyer ce bulletin remplissable avec **Adobe Acrobat Reader** :

→ Par mail à inscription@vincennesenanciennes.com

→ Par courrier à Vincennes en Anciennes, 5 rue Charles Fourier, 77500 CHELLES.

Votre carte d'adhérent 2023 vous sera expédiée par courrier.

1. NOUVEL ADHÉRENT

Prénom Nom

Adresse

Code postal Ville

Email Portable

Date de naissance Cie d'assurance

2. VÉHICULE

	Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3	Véhicule 4	Véhicule 5
Marque					
Modèle					
Année					
Carrosserie					
Couleur					
Immat.					

3. RENOUVELLEMENT

Adhérent n°

Je choisis de régler : par virement par PayPal par chèque en espèces

Les informations ci-dessus sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit, adressez-vous à Vincennes en Anciennes, 53bis rue de Fontenay, 94300 Vincennes. L'adhésion vaut acceptation de la charte de bonne conduite, voir page 2.

Coordonnées bancaires de Vincennes en Anciennes
CCM CHELLES

Attention l'IBAN a changé

IBAN : FR76 1027 8064 3500 0210 3230 103

BIC : CMCIFR2A

Règlement PayPal : inscription@vincennesenanciennes.com

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

de l'adhérent à Vincennes en Anciennes. (À conserver)

Les adhérents qui participent au rassemblement le premier dimanche du mois sur les lieux d'accueil dont les autorisations ont été accordées à Vincennes en Anciennes s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Présenter sa carte de membre de l'année en cours à l'entrée du site.
- Stationner son véhicule suivant les indications des organisateurs.
- Ne pas apposer d'affiche de vente sur le véhicule.
- Ne pas faire de publicité, ni vendre de pièces détachées.
- Ne pas se rendre sur le site avec un véhicule de moins de 30 ans ou un véhicule dont la présentation est négligée.
- Ne pas effectuer de manœuvres ou stationner sur les pelouses. Les parcs et jardins de la ville de Paris dresseront un procès-verbal au contrevenant et lui factureront la remise en état.
- Maintenir le site propre et ne rien jeter par terre.
- Éviter toutes accélérations brutales en entrant ou sortant du site. Elles peuvent causer des dommages aux piétons et aux autres véhicules par simples projections de cailloux.

Tout manquement à l'une de ces règles déclenchera une procédure d'exclusion de l'adhérent pour les rassemblements du premier dimanche du mois.



Dans le cadre de manifestations :

- Respecter le Code de la route et la réglementation en vigueur.
- Dans le cas où l'organisateur fournit une plaque rallye, la fixer sur le véhicule sans masquer la plaque d'immatriculation.
- S'engager sur l'honneur à ce que l'attestation d'assurance, le permis de conduire, le contrôle technique soient valides le jour de la manifestation.
- Autoriser l'organisateur à publier toute interview, reportage filmé ou reportage photographique.

